

FOIRE AUX QUESTIONS

Mesure 15186 : Sorties scolaires en milieu culturel

Est-ce que les deux sorties financées par la mesure 15186 sont obligatoires ?

Non. Bien que leur importance soit reconnue dans le [Programme de formation de l'école québécoise \(PFEQ\)](#), dans la politique [Partout, la culture](#) et dans le [Plan d'action gouvernemental en culture](#), rien n'oblige les directions ou les enseignant-es à réaliser deux sorties culturelles par élève chaque année.

🎯 Il est donc essentiel de sensibiliser les acteur-trices du milieu scolaire à la valeur de ces expériences, de leur rappeler que des fonds réservés sont disponibles et que cette démarche d'accès à la culture s'inscrit dans une volonté gouvernementale claire, reconnue tant par le milieu de l'éducation que par celui des arts et de la culture.

« La culture et l'éducation vont de pair, et ce, dès la petite enfance. La culture constitue en effet un terrain fertile pour l'apprentissage tout au long de la vie, pour l'acquisition d'habiletés sociales, interculturelles et citoyennes ainsi que pour l'amélioration de la capacité de communiquer. [...] La place accordée à la culture à l'école, tout comme l'intégration d'activités et de sorties culturelles au cursus scolaire, est donc de première importance. »

Politique culturelle du Québec « Partout, la culture »

Est-ce que les écoles peuvent utiliser l'argent de la mesure 15186 à d'autres fins ?

Non *. Le ministère de l'Éducation réserve et protège ces fonds. Ils sont censés couvrir la totalité des dépenses liées à deux sorties culturelles scolaires, c'est-à-dire :

- les frais de transport ;
- le coût des billets de spectacle ;
- les frais liés aux activités de préparation et de réinvestissement offertes par les organismes culturels ;
- les frais de suppléance pour permettre au personnel enseignant et éducatif de participer aux différentes phases des projets ;
- les taxes.

Rappelons également que ces sorties sont censées être **gratuites** pour les élèves.

* N. B. : En 2025, un amendement aux règles budgétaires de fonctionnement des CSS a été adopté et touche directement certaines mesures dites protégées. Pour l'année scolaire 2025-2026 « un pourcentage maximal de 20 % du montant attribué à chacune des mesures peut être utilisé pour répondre à l'exercice d'optimisation demandé ». Cette retenue discrétionnaire représente un changement majeur : pour la première fois, une partie des fonds d'une mesure protégée peut être redirigée par une école vers d'autres besoins. Une telle situation risque d'avoir des conséquences importantes sur l'accès à la culture pour les jeunes et sur les organismes culturels qui développent des offres à leur intention.

Comment s'effectue le calcul des fonds accordés ?

Le montant accordé par élève repose d'abord sur une **estimation du coût moyen d'une sortie culturelle**, qui tient compte d'activités pouvant être gratuites — comme une visite à la bibliothèque, par exemple. Les estimations demeurent donc relativement modestes, surtout lorsqu'on les compare aux coûts réels de sorties plus coûteuses, comme celles en salle de spectacles.

Ce montant de base est ensuite **modulé par un critère d'isolement culturel** : moins il y a d'offres culturelles de **partenaires inscrits au Répertoire culture-éducation** à proximité d'une école, plus le montant octroyé par élève est élevé, afin de compenser les frais de transport plus importants vers des organismes culturels plus éloignés.

L'établissement scolaire se voit accorder un **montant global basé sur ses statistiques pondérées de fréquentation de l'année précédente**. Plus une école compte d'élèves, plus son budget de sorties culturelles est important.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les montants varient entre 34,79 \$ et 61,11 \$ par élève, pour deux sorties.

Qui reçoit et gère les sommes versées par le MEQ ?

Selon les ententes en place dans chaque région, les fonds sont versés en début d'année scolaire (*a priori*) :

- soit directement à l'école ;
- soit au centre de services scolaire (CSS) ou à la commission scolaire (CS), qui se charge ensuite de la répartition des sommes entre ses établissements.

Une gestion centralisée par le CSS/CS peut permettre une distribution des fonds plus équitable, notamment envers les écoles avec peu d'élèves qui disposent de moins de ressources. Cela est particulièrement vrai pour le transport scolaire, puisque le coût d'un autobus reste le même, qu'il soit rempli à pleine capacité ou non. Elle permet également un meilleur suivi auprès des enseignant-es, afin de s'assurer que tous-tes les élèves d'une région puissent bénéficier de leurs deux sorties culturelles annuelles en milieu professionnel.

À combien s'élève l'enveloppe globale disponible et est-elle indexée chaque année ?

L'enveloppe globale allouée à la mesure 15186 pour l'année scolaire 2024-2025 était de 36,78 M\$.

Cette enveloppe est « *indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable* », mais ce taux demeure faible — autour de 2 %. Cette indexation ne suit actuellement pas l'augmentation réelle des coûts, notamment ceux du transport scolaire.

Qu'advient-il des fonds si une école ne les utilise pas et quelle est l'ampleur des fonds résiduels ?

Les sommes non utilisées sont récupérées par le ministère de l'Éducation en fin d'année scolaire. Elles ne peuvent pas être reportées à l'année suivante, ni utilisées à d'autres fins.

L'accès à des données précises est limité, mais selon une enquête menée par l'un de nos partenaires culturels, environ 25 % des sommes allouées n'auraient pas été utilisées en 2022-2023.

Pourquoi les fonds sont-ils parfois insuffisants pour couvrir tous les frais de deux sorties ?

Plusieurs écoles signalent que la mesure 15186 ne leur permet plus de couvrir l'ensemble des frais qu'elle est censée financer. Elles renoncent alors à planifier deux sorties par année ou doivent se tourner vers d'autres mesures d'aide pour compléter leur budget. Pourquoi ? Plusieurs facteurs entrent en jeu :

- 1) le montant accordé repose sur le coût moyen d'une sortie culturelle, qui ne reflète pas toujours les dépenses réelles ;
- 2) l'indexation annuelle ne suit pas l'inflation des coûts de transport scolaire, qui a fortement augmenté ;
- 3) les petites écoles, disposant d'un budget global plus restreint, peinent à assumer le coût d'un autobus lorsqu'il n'est pas rempli à pleine capacité ;
- 4) comme l'enveloppe globale de la mesure n'est pas entièrement utilisée chaque année, il est difficile pour le ministère de démontrer concrètement que les fonds sont insuffisants.

Pourtant, selon les normes d'allocation même de la mesure 15186 : « *L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses, incluant les coûts de transport, liées à une sortie scolaire à caractère culturel* ». Elle devrait donc, en principe, permettre aux écoles de financer leurs sorties culturelles sans avoir à recourir à du financement complémentaire. Souhaitons que la mesure soit ajustée aux réalités budgétaires actuelles afin de respecter pleinement cette intention.

 En tant que diffuseur de spectacles, il est pertinent de vous tourner vers la **Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel** du CALQ afin d'aider les écoles de votre région à vous visiter.

Est-ce qu'une coupure ou réduction de l'enveloppe de la mesure 15186 est possible ?

Bien que la mesure 15186 soit considérée comme une mesure protégée, elle n'est pas à l'abri d'une réduction. L'enveloppe est déterminée annuellement par le ministère de l'Éducation dans le cadre de ses crédits budgétaires. Elle pourrait donc, en théorie, être revue à la baisse si des compressions étaient imposées à l'échelle gouvernementale. Cela dit, aucune coupure n'a été observée depuis sa mise en place et le maintien de cette mesure est inscrit comme une priorité dans la politique « *Partout, la culture* ».